

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DE L'URBANISME,
DES SITES ET DES ENQUETES PUBLIQUES

ARRETE préfectoral N°2006-1424 du 30 novembre 2006 portant approbation
de la révision de la carte communale de la commune de PLOUNEVENTER

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124.2 et R 124.7;
- VU l'arrêté préfectoral n°2004/0659 du 25 juin 2004 approuvant la carte communale adoptée par délibération du conseil municipal de PLOUNEVENTER du 4 juin 2004.
- VU la délibération du Conseil municipal de PLOUNEVENTER en date du 20 septembre 2006 approuvant la révision de la carte communale,
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 30 octobre 2006,
- VU la lettre du Maire du 21 novembre 2006 s'engageant à limiter l'urbanisation aux parcelles 1139,1141 et 1142.

ARRETE

Article 1

La révision de la carte communale de PLOUNEVENTER ci-annexée et adoptée par le conseil municipal lors de sa délibération susvisée du 20 septembre est approuvée.

Article 2

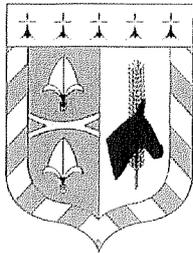
Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère. La délibération et le présent arrêté approuvant la révision de la carte communale seront affichés en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (article R 124.8 du code de l'urbanisme).

Article 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE,
Mme La Sous-Préfète de MORLAIX,
Mme la Directrice Départementale de l'Equipement,
M. le Maire de PLOUNEVENTER,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté
d'approbation de la carte communale dont le dossier est consultable en mairie et
à la Préfecture (Direction de l'Environnement - Bureau de l'Urbanisme, des Sites
et des Enquêtes Publiques).

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Michel PAPAUD



Mairie de Plouneventer

Rue de la mairie
29400 PLOUNEVENTER

Tel : 02.98.20.81.57

Fax : 02.98.20.91.05

e-mail : plouneventer@orange.fr

site : plouneventer.fr

Monsieur le Préfet du Finistère

42, Boulevard Dupleix

29320 QUIMPER Cedex

Plouneventer, le 31 octobre 2012

OBJET : révision de la carte communale

Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 7 juillet 2011, a prescrit la révision de la carte communale, en vue de l'obtention d'une zone constructible, dans l'attente de l'élaboration d'un PLU.

L'enquête publique a eu lieu, du 3 septembre au 3 octobre 2012, et le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 29 octobre 2012, a approuvé, à l'unanimité, la carte communale révisée en tenant compte des réserves émises par le commissaire enquêteur.

Ainsi, la commune a consenti un nouvel effort, en présentant une demande de zone constructible à Mesgloaen d'environ 4,4 ha.

En effet, en amont de l'enquête publique, la commission communale d'urbanisme a organisé des rencontres avec les Personnes Publiques Associées le 25 octobre 2011, le 21 novembre 2011, et le 24 janvier 2012. Etaient conviés la DDTM, le Ministère de la Défense, la Chambre d'Agriculture, l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, le Syndicat de Bassin de l'Elorn, le Syndicat de Bassin du Bas Léon et le Scot PLH du Léon.

A l'issue de ces réunions, et pour tenir compte des observations émises, la demande de constructibilité de terrains de la commune est passée de 17ha 86a et 65ca dans la zone Sud de la commune à environ 4,40 ha. Le conseil municipal a décidé, lors de sa réunion du 29 octobre, de ne pas aller au-delà de cette superficie minimale. En effet, l'élaboration du PLU, approuvée par délibération du 15 décembre 2011, nécessitera environ quatre années d'études et de procédures. Notre demande de terrains constructibles dans cette attente ne nous paraît absolument pas démesurée, la révision actuelle de la carte communale se fera plutôt à minima.

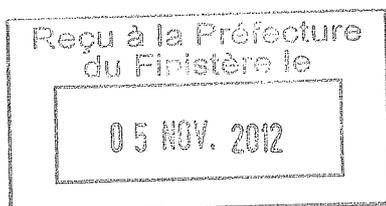
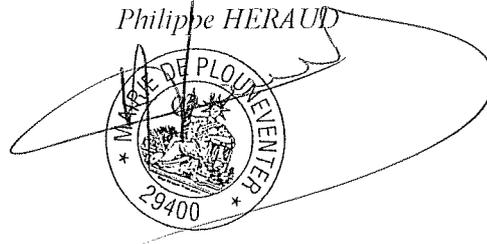
Enfin, lors des réunions préparatoires à la révision de la carte communale, la Chambre d'Agriculture avait préconisé une enquête sur le devenir des exploitations. C'est chose faite, et les conclusions livrées par la Chambre d'Agriculture au conseil municipal du 17 octobre 2012 vont dans le sens de la commission d'urbanisme, puisque l'urbanisation souhaitée par la commune n'aura aucune conséquence néfaste pour l'installation de jeunes agriculteurs.

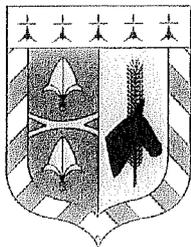
Je vous prie de trouver, ci-joint, pour approbation, 4 exemplaires du dossier comprenant :

- Le rapport de présentation avec délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2012 approuvant la carte communale révisée ;
- Le dossier d'enquête publique ;
- Les plans

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

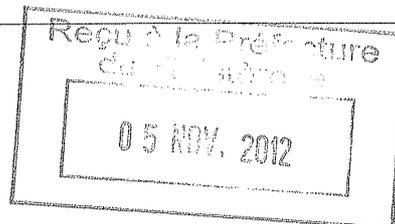
LE MAIRE
Philippe HERAUD





Nombre de membres afférents au CM : 15
en exercice : 15
ayant pris part à la délibération : 12

Date de convocation : 23 octobre 2012



Mairie de Plouneventer

Rue de la mairie
29400 PLOUNEVENTER
Tel : 02.98.20.81.57
Fax : 02.98.20.91.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HERAUD, Maire

Présents : Patrick EMZIVAT, François HABASQUE, Marie France CANN, Michel SIMON, Marie-France POULIQUEN, Dominique MALGORN, Yann PINVIDIC, Thierry LOAEC, Sylvie MONOT, Jacques GUYOT, Christelle PAUGAM

Secrétaire de séance : Marie-France CANN

Absents excusés : Michel VIGOUROUX, Jean-Luc ABALAIN, Marie-Hélène QUEGUINER

DELIBERATION n°29102012001

OBJET : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le Code Général des collectivités, notamment, l'article L 2121-29,
Vu les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 07072011002 su 7 juillet 2011 décidant de la révision de la carte communale,
Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2012,

Considérant les observations émises dans le rapport du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

La carte communale est approuvée, avec les modifications suivantes apportées pour tenir compte des réserves du commissaire enquêteur, à savoir :

- Demande d'urbanisation de la zone 1 (Sud du bourg) : le conseil municipal décide de demander la constructibilité d'environ 4,40 ha au lieu des 6,6 ha initialement demandés,
- zone 2 (Nord du bourg) : la demande est conservée telle que présentée en gardant inconstructible une bande de terrain de 1,90 m de large le long de la parcelle 1372
- zone 3 (entreprise Tromelin) : la demande présentée est inchangée.

Article 2 :

Les autorisations d'urbanisme resteront délivrées par le Maire au nom de l'Etat.

Fait à Plouneventer, le 29 octobre 2012,
Le Maire,
Philippe Héraud

- Transmis au représentant de l'État le : 30/10/2012
- Publié le :

